



Dossier n° PC 95 371 2500019 T01

Date de dépôt : **19/05/2026**

Demandeur : **SCI EVELES** représentée par
Madame GEDIK AYSE

Pour : **Demande de transfert total d'une
autorisation en cours de validité –
Construction de trois logements collectifs**

Adresse terrain : **59 avenue Henri Barbusse
95670 MARLY-LA-VILLE**

ARRÊTÉ N° 184-2026

**Transfert total d'un Permis de Construire en cours de validité
au nom de la commune de MARLY-LA-VILLE**

Le Maire de MARLY-LA-VILLE,

VU la demande en date du 19/05/2026 de transfert total du permis de construire n°95 371 2500019 accordé le 29/12/2025 à Monsieur GEDIK Kerem Ömer pour la construction de trois logements collectifs par la SCI EVELES représentée par Madame GEDIK AYSE, sur un terrain situé 59 avenue Henri Barbusse, sis MARLY-LA-VILLE (95670) ;

VU l'avis de dépôt de la demande affiché en Mairie le 19/05/2026 ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

ARRÊTÉ

Article 1 : Le permis de construire n°95 371 2500019 accordé à Monsieur GEDIK Kerem Ömer le 29/12/2025 est transféré en totalité à la SCI EVELES représentée par Madame GEDIK AYSE pour le projet décrit dans le cadre de présentation.

Article 2 : Le titulaire de l'autorisation sera redevable des taxes générées par le projet.

Article 3 : La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

Marly la Ville, le 1^{er} juin 2026,

Le Maire, Andre SPECQ

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

« Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

- Pour demande concernant une Commune du Val d'Oise, l'adresse du Tribunal Administratif est 2-4 Boulevard de l'Hautil 95 000 CERGY.

- Pour demande concernant une Commune de Seine-et-Marne, l'adresse du Tribunal Administratif est 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 MELUN.

Le demandeur peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Conformément à l'article L600-12-2, le délai d'introduction d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique à l'encontre de cette décision est d'un mois. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétence vaut décision de rejet. Le délai de recours contentieux contre cette décision n'est pas prorogé par l'exercice d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique.